

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents : Mesdames Karine BOUSSARD, Tatiana BREGGER, Messieurs Didier MONTAIGUE, Didier COUSIN, Mesdames Martine PASQUELIN, Hélène PARAT, Magalie RACLIN, Scharazed AIMAR, Fanny MARCHAND, Messieurs Philippe LE POULENNEC, Jean-Luc MORAIN, Eric LOUP, Bruno VAN DER PUTTEN, J-Louis MAZIN.

Absents excusés : /

Absent : /

Date de convocation : 17/10/2014

Secrétaire : Tatiana BREGGER

Personnel communal

Création d'un emploi dans le cadre du dispositif des « Emplois d'Avenir »

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois comprenant une période d'essai à définir de 1 à 3 mois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC, sachant que la commune est exonérée de cotisations sociales à hauteur de 75 % pris en charge par l'Etat. Monsieur le Maire, propose de créer un poste d'agent de restauration dans le cadre de ce dispositif.

Délibération n° 2014/110

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n°2012-1210 et 1 211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, décide :

de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir », à compter du 1^{er} janvier 2015,

selon les conditions suivantes :

Emploi : agent de restauration

Fonctions :

assister l'équipe du restaurant scolaire dans la majorité de ses fonctions,

Participer à la production de certains plats et à la valorisation des préparations culinaires,

Participer à la maintenance et l'hygiène des locaux et matériels,

Participer à la distribution des repas,

Ses activités et ses consignes de travail seront définies, suivies et évaluées par le responsable du service qui est son tuteur, il travaillera en relation avec les autres agents afin d'optimiser l'exécution des tâches qui lui seront confiées.

Durée du contrat : 36 mois comprenant une période d'essai de 1 mois

Durée hebdomadaire : 35 heures

Rémunération : SMIC

L'assemblée :

autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et d'inscrire au budget les crédits correspondants,

autorise Monsieur le Maire à signer un dossier d'engagement tripartite avec la Mission Locale dans le cadre de la mise en place du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Pour information : dans le cadre de la procédure de recrutement, la mission locale propose d'organiser une période de stage non rémunérée de 15 jours pour deux candidats sélectionnés afin d'évaluer leurs aptitudes à leur prise de fonction.

Service fleurissement

Délibération n° 2014/111

11^{ème} Journée Départementale du Fleurissement

Dans le cadre de la 11^{ème} Journée Départementale du Fleurissement qui aura lieu le 19 novembre 2014 à Bourges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, 1 abstention, de prendre en charge les frais de restauration des trois participants qui s'élèvent à 26 € par personne soit 78 €.

Délibération n° 2014/112

Formation professionnelle

Dans le cadre de la formation professionnelle continue,

Suite à l'inscription d'un agent de la Maison de Loire à une formation organisée par l'organisme GRAINE CENTRE à Blois (partenaire de la Région Centre) les 13 et 14 novembre prochains,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais liés à la restauration 15.25 €/repas, et l'hébergement 35.60 €, sachant que les frais pédagogiques et d'inscription sont pris en charge par le CNFPT.

Monsieur le Maire est autorisé à régler les factures s'y rapportant.

Délibération n° 2014/113

Octroi d'un cadeau aux agents faisant valoir leur droit à la retraite

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'adopter le principe d'octroyer un cadeau aux agents communaux quittant le service pour faire valoir leur droit à la retraite,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'attribution,
Après en avoir délibéré,

Décide :

de valider le principe d'attribuer un chèque-cadeau,

- aux agents titulaires ou contractuels non titulaires, en contrat de droit public ou de droit privé, faisant valoir leur droit à la retraite,
- d'un montant de 100 euros minimum,
- ayant travaillé de 1 à 10 ans dans la collectivité,
- + 10 € par année supplémentaire.

La commande des chèques-cadeaux se fera auprès de CADHOC du Groupe Chèque Déjeuner.

Les conditions tarifaires seront comme suit :

Frais de livraison : 18 €

Frais d'ouverture de compte : 30 € (uniquement à la 1^{ère} commande)

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à cette dépense sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget principal.

Délibération n° 2014/114

Cadeaux de Noël offerts aux enfants du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il a été décidé de redéfinir les modalités d'octroi des cadeaux offerts aux enfants du personnel communal à l'occasion de Noël,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les montants des bons d'achat par tranche d'âge selon les conditions suivantes :

0 – 6 ans : 30 €

7 – 10 ans : 40 €

11 – 16 ans : 50 € (en chèque-cadeau)

Les bons d'achat (pour la tranche d'âge de 0 à 10 ans) seront utilisés auprès du magasin Auchan Cosne sur Loire,

La commande des chèques-cadeaux (pour la tranche d'âge 11-16 ans) se fera auprès de CADHOC du Groupe Chèque Déjeuner. Les conditions tarifaires seront comme suit :

Frais de livraison : 18 €

Frais d'ouverture de compte : 30 € (uniquement à la 1^{ère} commande).

Les crédits relatifs à cette dépense sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget principal.

Pour information : la soirée du Noël du personnel communal aura lieu le 12 décembre.

Comité technique

Membres élus représentant la collectivité

Pour la constitution du nouveau comité technique, suite aux élections professionnelles qui se dérouleront le 04 décembre, il convient de procéder à la désignation par arrêté de 3 titulaires et 3 suppléants en respectant la proportion minimale de 40 % de chaque sexe.

3 titulaires – 3 suppléants

La nouvelle composition du Comité Technique sera la suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Patrick BAGOT	Eric LOUP
Karine BOUSSARD	Tatiana BREGGER
Didier MONTAIGUE	Philippe LE POULENNEC

Finances communales

Budget communal – Prévisions sur l'exercice 2014

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les crédits budgétaires d'un chapitre sont insuffisants, l'assemblée doit apporter au budget les modifications nécessaires permettant d'ajuster les prévisions par le vote d'une décision modificative (DM).

Il a été décidé l'acquisition de véhicules, il convient donc de voter une décision modificative afin de disposer des crédits nécessaires.

Délibération n° 2014/115

Décision budgétaire modificative

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les besoins de crédits au compte 21571 (matériel roulant) du fait d'un projet d'acquisition de véhicules,

Après en avoir délibéré,

Autorise par 12 voix pour, 3 contre, la décision modificative suivante qui portera le numéro 2 :

Section Investissement - Dépenses

compte 2313/ construction : - 70 000 €

compte 21571/matériel roulant : + 70 000 €

Monsieur Cousin indique que ces véhicules seront mis à la disposition des associations. Monsieur Mazin demande comment sera géré le prêt ainsi que le mode financement. Il précise que la location Longue Durée est une solution plus intéressante que l'achat comptant. Monsieur le Maire n'y est pas favorable.

Restaurant scolaire

Délibération n° 2014/116

Tarif

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'accueil des enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires au restaurant scolaire,

Considérant qu'il est difficile de prévoir des menus spécifiques pour chaque élève que l'état de santé nécessite,

Sur proposition de la commission affaires scolaires qu'un repas soit fourni par la famille à l'enfant concerné, et pour ce cas particulier la mise en place d'un tarif unique,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De fixer un nouveau tarif pour enfant souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires (justifié par un certificat médical de contre-indication avec la cantine) comprenant la fourniture du repas par la famille, comme suit :

Maternelle : 1.00 €

Primaire : 1.50 €

Centre de Formation EST-LOIRET de Montargis

Délibération n° 2014/117

Aide financière

Le Conseil Municipal,

Suite à une demande formulée par le centre de formation EST-LOIRET de Montargis, sollicitant une aide financière aux communes dans lesquelles résident de jeunes apprentis en formation,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € à ce centre de formation.

Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D)

Délibération n° 2014/118

Autorisation de paiement

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la mise en place d'une antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) par la ville d'Aubigny sur Nère,

Considérant qu'une participation est demandée aux communes, en fonction du nombre d'enfants qui en bénéficie,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à régler le montant de la participation demandée soit 68 €.

Redevance assainissement

Chaque année la SAUR demande aux communes de lui communiquer leur décision sur une éventuelle modification de la part communale, cette dernière étant l'une des composantes de la redevance assainissement en plus de celle revenant au délégataire. L'assemblée maintient la renonciation à la redevance assainissement

Délibération n° 2014/119

Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Considérant que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie publique communale,

Considérant qu'une mise à jour du tableau de voirie communale a été établie par les services techniques, compte tenu de la création de nouvelles voies,

Après en avoir délibéré,

Valide la nouvelle longueur de la voirie communale à : 21630 m,

Autorise le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture.

Délibération n° 2014/120

Location des salle communales

Le Conseil Municipal,
 Suite à une proposition d'actualiser les tarifs de location des salles communales,
 Après en avoir délibéré,
 Décide de modifier les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes, comme suit :

BELLEVILLE		
PARTICULIERS	ASSOCIATIONS	
1 journée	1 ^{ère} location	locations suivantes
90 €	Gratuite	80 €
EXTERIEURS BELLEVILLE		
250 € /journée		
(1 seul tarif, pas de tarif Weekend, pas de tarif pour les associations)		

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015, annule et remplace tous les précédents tarifs.
 Les tarifs des autres salles restent inchangés.

Service Jeunesse - Raboliots

Délibération n° 2014/121
Organisation de séjours

Le Conseil Municipal,
 Dans le cadre de l'organisation de séjours par le service Jeunesse durant les vacances de Toussaint,
 Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité :

- un séjour à Coltines (15) au châlet Chantarisa, du 20 au 24 octobre 2014, destiné aux enfants âgés de 8 à 12 ans,
- de fixer la participation demandée aux familles sachant que le cout approximatif par personne est de 460 € comme suit :

Tarification de la semaine

QF < 324 = 60 €

324 < QF < 560 = 80 €

Sans aide CAF = 100 €

Hors commune = 150 €

(Possibilité offerte aux familles de régler en deux fois)

- d'autoriser le règlement des différents organismes prestataires du voyage (hébergement, activités, transport...).

L'assemblée décide également :

- une sortie au Futuroscope (86) pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans, du 28 au 29 octobre 2014, (2 jours – une nuit)

- de fixer la participation demandée aux familles sachant que le cout approximatif par personne est de 12 € comme suit :

Tarification de la sortie

QF < 324 = 21 €

324 < QF < 560 = 28 €

Sans aide CAF = 35 €

Hors commune = 50 €

- d'autoriser le règlement des différents organismes prestataires du voyage (hébergement, entrées, transport...).

Rémunération des animatrices

L'assemblée décide par 14 voix pour, 1 contre, d'attribuer aux animatrices participant au séjour à Coltines et à la sortie Futuroscope :

- Un forfait de 10 heures par jour par animatrice, (sur lequel est déduit le temps de travail journalier),
- Une majoration de 5 heures de nuit durant toutes les nuits du séjour pour la responsable,
- Une majoration exceptionnelle de 5 heures de nuit si une animatrice autre que la responsable doit intervenir.

Bâtiments - locations

Location d'un logement situé rue Wittelsheim

Point reporté au prochain conseil.

Hôtel restaurant «Terre de Loire»

Délibération n° 2014/122

Mission d'assistance à Pilote Ingénierie pour modification du Système Sécurité Incendie (SSI)

Monsieur le Maire expose :

Suite au passage de la dernière commission de sécurité, il a été demandé de rajouter des détecteurs incendie (3) à l'intérieur du bâtiment. Une demande d'autorisation de travaux doit être déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires avec une notice sécurité, une notice accessibilité et des plans.

La société Pilote Ingénierie nous a fourni une proposition pour une mission d'assistance à l'élaboration de ce dossier :

- Montage du dossier : 1.845 € HT
- Tirage de plans A1 ou A0 : 5,65 € HT/unité
- RV à la DDT aux Aix d'Angillon ou au SDIS à Bourges, si nécessité, pour présentation du dossier : 195 € HT/unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte et autorise le Maire à signer le bon de commande correspondant.

Travaux

*Il avait été signé un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un carrefour giratoire RD 751 / rue de Beaumont le 17 mai 2013 avec MD CONCEPT pour un montant de 20 462.32 € HT (après avenant) (cf. décisions du Maire n° 2013/006 – 2013/023).
Le dossier avait été approuvé par le Conseil Général du Cher et la phase avant-projet était terminée. L'assemblée se prononcera sur la poursuite ou l'abandon du projet lors de la prochaine séance.*

Foncier

Dossier M. Courtin

Nous avons reçu ce jour un courrier de Monsieur Courtin.

Le dossier de déclassement de la partie concernée de la voirie communale peut être réouvert, cependant, l'assemblée maintient le prix de vente à 2 € le m² et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Ensemble immobilier VDLS

Nous avons reçu l'estimation des Domaines en vue d'une acquisition pour création de parkings et réhabilitation des bâtiments pour les associations.

Valeur vénale actuelle : 273 000 €

L'assemblée se prononce sur un accord de principe d'achat à 250 000 €. Il conviendra par contre la réalisation d'une étude des sols à la charge du vendeur.

Monsieur Mazin est d'accord sur l'achat du terrain (pas les bâtiments).

Délibération n° 2014/123

Mise à disposition du bassin sportif du Centre aquatique des Presles

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition du bassin sportif du centre aquatique des Presles, propriété du syndicat intercommunal des bassins d'initiation à la natation de Belleville (SIBIB), au profit des gendarmes du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Sury-Près-Léré (PSPG),

Considérant que l'accès a pour objectif le renforcement de la condition physique des militaires du PSPG,

Considérant que le conseil d'exploitation du centre aquatique des Presles a validé un projet de convention définissant les conditions d'utilisation du bassin,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention telle qu'elle est présentée, établie pour une durée d'un an renouvelable chaque année par demande expresse du bénéficiaire.

Délibération n° 2014/124

Mise à disposition des équipements sportifs et autres infrastructures de la commune aux associations sportives

Le Conseil Municipal,
Considérant que les associations sportives sont utilisatrices des installations sportives et autres infrastructures de la commune de Belleville,
Considérant qu'un projet de convention définissant les conditions et les obligations incombant aux deux parties, de mise à disposition des locaux, matériels et moyens techniques de la commune, doit être conclu avec les associations concernées,
Après en avoir délibéré,
Approuve la convention telle qu'elle est présentée, établie pour une durée d'un an reproductible de façon expresse chaque année,
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Projet TGV

Monsieur le Maire rappelle : Alors même que le projet de ligne à grande vitesse POCL (Paris Orléans Clermont Lyon) semble être repoussé à 2030, Réseau Ferré de France souhaite statuer sur le choix du scénario (4 scénarios de tracé :-ouest – ouest sud – médian – est) lié à ce projet en fin d'année 2014 –

début 2015.

Toutes les collectivités locales du Cher reconnaissent le caractère nécessaire et prioritaire du projet POCL pour le désenclavement ferroviaire auquel est confronté le Berry en terme de LGV, ET s'accordent à dire que l'attractivité des territoires ruraux passe par leur accessibilité avec des moyens de communication modernes et que la LGV valorisera l'économie départementale. Cependant, plusieurs tracés ont été proposés : Tracé Ouest OU Ouest Sud OU Median OU Est. 90 % se prononcent en faveur du scénario OUEST, 4 % en faveur du scénario OUEST- SUD, 5 % en faveur du scénario MEDIAN.

Chaque commune s'est prononcé en faveur du scénario qui leur convenait le mieux en fonction de leur situation géographique particulière.

Le Préfet a engagé une nouvelle phase de concertation avec les élus, qui a débuté en octobre en Région Centre. L'association TGV Grand Centre AUVERGNE présidée par le sénateur Rémy Pointereau défend le choix du scénario OUEST et propose une motion en faveur de ce scénario.

La municipalité précédente avait opté pour le scénario MEDIAN du fait de notre situation au nord du département, limitrophe de la Nièvre à proximité de Cosne, la Charité, Nevers.

L'assemblée ne souhaite pas donner suite.

Syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus ménagers de Léré, Sancerre, Vailly-sur-Sauldre

Délibération n° 2014/125

Approbation du rapport annuel 2013

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel établi par le syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus ménagers pour l'année 2013, concernant :

- L'exploitation du service de collecte des ordures ménagères et le service de collecte sélective,
- L'exploitation des déchetteries de Vinon et d'Assigny,
- L'exploitation du quai de transfert de Vinon, le traitement des ordures ménagères et le tri des recyclables.

Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports présentés pour l'année 2013,

N'appelle pas d'observations particulières,

Rappelle que ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2014/126

Restos du Cœur du Loiret

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention formulée par les Restos du Cœur du Loiret,

Considérant que le centre de Bonny sur Loire le plus proche est régulièrement sollicité par certains de nos administrés en situation précaire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au profit des Restos du Cœur du Loiret dont le siège social se trouve 23 bis rue Lavoisier 45140 INGRE.

Remerciements subventions

De l'Accueil du Canton de Léré

Questions diverses – Informations

Courrier de M. Lucien Morain : soulève un problème d'insécurité routière - vitesse excessive rue de Berry - demande de trouver une solution. La commission sécurité s'est réunie pour étudier ce problème et rencontrera un représentant du Conseil Général du Cher pour une concertation sur un projet sécuritaire.

Demande des infirmières : souhaiteraient s'installer dans le local du Docteur Versele qui doit libérer le cabinet médical en fin d'année. L'assemblée donne un accord de principe dès le départ du médecin.

Mail de M. Fregeai au sujet des associations EPR et Béléne-Belleville : l'assemblée à l'unanimité ne souhaite pas poursuivre les activités de ces deux associations. Monsieur le Maire propose au Président la gratuité de la salle des fêtes pour l'organisation des assemblées générales ainsi que la mise disposition du photocopieur de la mairie.

Informations

La demande de permis de construire concernant la réhabilitation de la Maison de Loire et de ses abords déposé le 1^{er} août dernier a été accordée sans observations particulières le 22 septembre 2014.

Achèvement du lotissement Bouygues Immobilier le 23 septembre 2014 (démarré le 18 juillet 2013).

Ecole : Pose de la sonnette au portail en attendant le dispositif définitif.

Accord pour stationnement d'un car sur la zone industrielle suite à la demande d'une administrée conductrice de car scolaire. Une télécommande du portail lui a été fournie.

Proposition date de prochain CM : *26 novembre*

Remerciements divers

M. et Mme Philippe : pour repas Cheveux blancs
Famille Morin suite au décès de Mme Morin Josiane
Famille Carrere suite au décès de M. Labeyrie Stéphane

Madame Bregger informe l'assemblée du montant global des travaux du groupe scolaire maternelle et primaire : 13 046.00 € environ.

Monsieur Van der Putten : déplore la décision de la CDC de ne pas reconduire la convention de mise à disposition d'un agent communal à la médiathèque communautaire sans que cette question n'ait été évoquée lors d'une réunion plénière.

Monsieur Mazin :

- demande un point budgétaire : sera remis lors de la prochaine séance.
- Le compte-rendu des réunions de commissions : n'est pas rédigé systématiquement ; certains peuvent être consultés dans les classeurs qui se trouvent dans le bureau des adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente.